

Vu



INSPECTION ACADÉMIQUE		
1D <input type="checkbox"/>	2D <input type="checkbox"/>	3D <input checked="" type="checkbox"/>
4D <input type="checkbox"/>	5D <input type="checkbox"/>	IIO <input type="checkbox"/>
Reçu le 04 DEC. 2009		
SG <input type="checkbox"/>	SP <input type="checkbox"/>	CAB <input type="checkbox"/>
CT EPS <input type="checkbox"/>	CT Santé :	
IEN :	Autres :	

ministère
éducation
nationale



Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service des
enseignements et
des formations

Sous-direction
des écoles, des
collèges et des lycées
généraux et
technologiques

Bureau
des écoles

DGESCO A1-1
n° 2009 - 0504

Affaire suivie par

Brigitte Huguet

Téléphone

01 55 55 37 59

Télécopie

01 55 55 38 92

Courriel

brigitte.huguet

@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 30 NOV. 2009

Le Ministre de l'Éducation nationale,
Porte-parole du Gouvernement

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs des services départementaux de
l'Éducation nationale

s/c Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Objet : niveau de qualification des personnels exerçant des fonctions de direction
d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux.

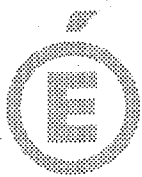
Références : décret du Premier ministre n°2007-221 du 19 février 2007 et circulaire
du ministère de la santé et des solidarités, direction générale de l'action sociale
NDGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30 avril 2007

A compter de septembre 2010, les personnels sollicitant un emploi de direction d'un
établissement ou d'un service social ou médico-social implanté dans un établissement
hors Éducation nationale, devront être titulaires d'une certification de niveau 1,
enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Les conditions de nomination sur un emploi implanté dans un établissement relevant
du ministère de l'Éducation nationale restent inchangées.

Le décret et la circulaire cités en références indiquent les conditions de diplôme à
satisfaire pour être chargé de la direction d'un établissement ou d'un service social ou
médico-social de droit privé et donnent des précisions sur les établissements
concernés.

Afin de connaître avec précision les diverses situations et rechercher avec le ministère
de la santé la réponse à apporter à chacun, il est nécessaire de clarifier très



2/2

précisément la situation individuelle des personnels concernés par l'application du décret de 2007 ainsi que la nature des postes sur lesquels ils exercent.

A cette fin, vous trouverez en pièce jointe un **questionnaire individuel** que vous voudrez bien faire remplir par chacun des personnels exerçant actuellement des fonctions de direction dans un établissement ou d'un service social ou médico-social hors Éducation nationale.

Ces questionnaires renseignés doivent être adressés, **avant le 06 janvier 2010**, à la direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des écoles.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

PJ : questionnaire individuel destiné aux directeurs d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux

CPI : mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers techniques des recteurs pour l'ASH

Académie :

Département :

Identité

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse électronique / n° tél :

Diplômes

Titulaire du diplôme DDEEAS : *oui / non* si oui, date d'obtention :

Autres titres ou diplômes post-bac détenus : *libellés précis et dates d'obtention*

Situation professionnelle actuelle

Date de nomination dans le poste actuel : (*joindre copie de l'arrêté*)

Affecté : *oui / non*

Mis à disposition : *oui / non*

Détachement : *oui / non*

Poste / Fonction actuelle (intitulé, missions) :

Etablissement d'exercice (*nom et adresse complets, tél, n° d'identification*) :

Statut de l'établissement : s'agit-il

- d'un groupement de coopération : *oui / non*
- du siège social d'un organisme gestionnaire autorisé : *oui / non*
- relève-t-il du droit privé, du droit public (préciser) :
- nombre de salariés de l'établissement :
- nombre de lits ou de places de l'établissement ou du service :
- l'établissement répond-il au moins à 2 des 3 seuils fixés nécessitant le recours à un commissaire aux comptes ? : *oui / non*

(*se reporter à la circulaire NDGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30 avril 2007, paragraphe 1.3*)

Dénomination et coordonnées de la personne physique ou morale gestionnaire de l'établissement :

.....

Nature des délégations qui vous ont été consenties par la personne morale gestionnaire :

	oui	non
définition et mise en œuvre du projet d'établissement		
gestion et animation des ressources humaines		
gestion budgétaire, financière et comptable		
coordination avec les institutions et intervenants extérieurs		

joindre copie du document écrit établissant les délégations - se reporter à la circulaire NDGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30 avril 2007 relative à la qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services médico-sociaux, paragraphe 1.2